

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION N° DEL112-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20191209-DEL112-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 décembre 2019, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC,
C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-
GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON,
P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 6 décembre 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 8 décembre 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME CHRISTINE TISON A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Convention de géoservices portant le règlement de
mise à disposition du logiciel "autorisation du droit des
sols".**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la Métropole s'est dotée, afin d'en partager l'utilisation avec les communes d'un
logiciel, OXALIS, dont l'objet est l'administration du droit des sols, couplée à la cartographie.

OXALIS est un outil d'aide à l'instruction des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols
(A.D.S.) depuis leur enregistrement jusqu'au suivi de chantier. Il permet également de faire
de l'observation de l'habitat et de la construction sur le territoire de la Métropole.

La commune de Gières a délibéré le 10 décembre 2018 afin d'autoriser le maire à signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel "autorisation du droit des sols" et la convention avec Grenoble-Alpes Métropole n°2019-34 a été signée le 31 décembre 2018.

Cependant le marché passé avec le fournisseur du logiciel ayant été modifié, la Métropole a fait le choix de reprendre toutes les conventions avec les collectivités adhérentes.

La nouvelle version de la convention vise à corriger des erreurs matérielles (certains montants indiqués ne comprenaient pas les 20 % de TVA) et intégrer une révision des prix à la baisse des "prestations complémentaires" obtenues par Grenoble-Alpes Métropole dans le marché d'acquisition du logiciel d' Autorisation du Droit des Sols. Ainsi, notamment concernant les formations, réalisées avec un minimum de 4 agents et un maximum de 8 agents, le coût est fixé au prorata du nombre d'inscrits sur la base d'un coût unitaire de 1 200 € (soit un maximum de 300 € par agent).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel "autorisation du droit des sols", ses éventuels avenants et tout autre document relatif à ce service.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.


Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 9 décembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.